

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021-37

Date de la séance :  
23 juin 2021

Date de convocation :  
16 juin 2021

Date d'affichage :  
16 juin 2021

Nombre de délégués en exercice :  
Titulaires : 41  
Suppléants : 41

Présents : 18  
Titulaires : 18  
Suppléants : 0

Votants : 18

Objet : **Mise en adéquation avec le cahier des charges Aliapur.**

Le 23 juin 2021, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Centre de Valorisation Energétique sis Le Bois Gaillard à OUARVILLE (28150) sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de SITREVA.

Etaient présents :

**Président :** M. Stéphane LEMOINE.

**Vice-présidents :** MM. Loïc BARBIER, Pierre-Yves KOPPE, Jean-Yves DEBALLON, Bruno GUITTARD, Daniel MORIN, Mme Virginie ROLLAND, MM. Eric SEGARD, Daniel COLLEU, Nicolas BELHOMME.

**Conseillers syndicaux titulaires :** MM. Christian ALBERT • M. Gérald GARNIER • MM. Pierre BONNEAU, Jean-Michel DUBIEF • MM. Olivier LECOMTE, Pascal TOUSSAINT • M. Jacques FORMENTY • M. Jean-Marie GELE.

**Conseillers syndicaux suppléants votants :** Aucun.

Etaient excusés : Mme Françoise BORGET, M. Denis CHERON, Mme Mariam CISSE, MM. Nelson FONSECA, Pascal LEPETIT, Sébastien LEROUX, Jean-Louis RAFFIN, Gérard SOURISSEAU, Mme Sophie WILLEMIN • M. Jacques GEFFROY • MM. Xavier CARIS, Jean-Pierre CUYER, Thierry CONVERT, Jean-Louis FLORES, Sylvain GUIGNARD, Benoît PETITPREZ, Jacques TROGER • M. Emmanuel DASSA, Mme Lise DUHAY, MM. Jean-Paul JACQUET, Stéphane POUSSIN, Christian SCHOETTL, Yves VILLATE.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BELHOMME.

\*\*\*\*

## **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV de l'article 6 de la loi L2020-1379 du 14 novembre 2020 modifié par l'article 8 de la loi L2021-689 du 31 mai 2021 qui fixe le quorum au tiers des membres en exercice présent pour les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent jusqu'au 30 septembre 2021,

Considérant qu'Aliapur est l'éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des pneumatiques voiture et moto usagés,

Considérant que leur cahier des charges est strict :

- uniquement des pneus de particuliers,
- pas de pneumatiques issus des professionnels ou des dépôts sauvages,
- dans la limite de 4 par an par foyer.

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel COLLEU, Vice-président en charge de l'Exploitation et de la Valorisation,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

**Article unique :** Les pneumatiques usagés acceptés sur les sites de Sitreva sont limités aux pneumatiques VL particuliers, avec une limite annuelle de 4 unités par foyer.

Fait, délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président de SITREVA,

**SIGNÉ**

Stéphane LEMOINE

Certifié exécutoire le 25 juin 2021  
Compte-tenu de la transmission au représentant de l'Etat  
et de la publication,  
Le Président de SITREVA,

**SIGNÉ**

Stéphane LEMOINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant la date d'acquisition de son caractère exécutoire.